

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID: 079-200041317-20210927-C__41_09_2021-DE

Votants: 79

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 20 septembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 27 septembre 2021

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - VENTE D'UN TERRAIN DE 3 739 M2 ENVIRON SUR LE PARC D'ACTIVITÉS « LE LUC – LES CARREAUX » (ECHIRÉ) À LA SARL MB2

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Agnès RONDEAU, Noëlle ROUSSEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU.

<u>Titulaires absents ayant donné pouvoir</u>:

Stéphanie ANTIGNY à Florent SIMMONET, Jeanine BARBOTIN à Gérard LEFEVRE, Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, François BONNET à Olivier D'ARAUJO, Yamina BOUDAHMANI à Thibault HEBRARD, Sophie BROSSARD à Sonia LUSSIEZ, Françoise BURGAUD à Jean-Pierre DIGET, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Cathy Corinne GIRARDIN à François GIBERT, François GUYON à Romain DUPEYROU, Christine HYPEAU à Nicolas VIDEAU, Lucien-Jean LAHOUSSE à Dominique SIX, Anne-Lydie LARRIBAU à Michel PAILLEY, Alain LIAIGRE à Clément COHEN, Eric PERSAIS à Jérôme BALOGE, Nicolas ROBIN à Philippe TERRASSIN, Mélina TACHE à Yvonne VACKER, Florence VILLES à Bastien MARCHIVE, Lydia ZANATTA à Marie-Paule MILLASSEAU.

Titulaires absents:

Christelle CHASSAGNE, Richard PAILLOUX.

<u>Titulaire absente excusée</u>:

Annick BAMBERGER.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Michel PAILLEY

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID: 079-200041317-20210927-C__41_09_2021-DE

5L0~

C-41-09-2021

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - VENTE D'UN TERRAIN DE 3 739 M2 ENVIRON SUR LE PARC D'ACTIVITÉS « LE LUC – LES CARREAUX » (ECHIRÉ) À LA SARL MB2

Monsieur Gérard LEFEVRE, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la lettre d'intention d'acquérir de Messieurs Alexis MOREAU et Vivian BARGEOLLE du 5 août 2021,

Vu l'avis d'estimation de France Domaine du 23 septembre 2021,

La SARL MB2, créée en juillet 2018, est une entreprise artisanale spécialisée dans la rénovation de bâtiments. Elle est installée, depuis son démarrage, au domicile d'un de ses co-gérants, mais le site n'est plus adapté au développement de l'activité. Le projet concerne donc la construction d'un bâtiment dédié, sur un terrain situé en zone d'activités économiques.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais cède à la SARL MB2, représentée par Alexis MOREAU et Vivian BARGEOLLE, un terrain de 3 739 m² environ, situé sur le Parc d'Activités "Le Luc – Les Carreaux" (Zone du Luc à Echiré), dans les conditions précisées ci-après :

Acquéreur :

SARL MB2,

Représentée par Messieurs Alexis MOREAU et Vivian BARGEOLLE, co-gérants, Domiciliée Moulin de Mursay – 79410 ECHIRE.

<u>Désignation du bien</u>:

Parcelle cadastrée ZH206 (3 739 m² environ) située sur le Parc d'Activités "Le Luc – Les Carreaux" (Zone du Luc à Echiré).

<u>Destination du bien</u>:

Construction d'un bâtiment artisanal de 500 m² environ pour une activité de rénovation de bâtiments (comprenant un dépôt de 400 m² et une partie bureaux-accueil-locaux sociaux de 100 m²).

Modalités de la cession :

Le prix de vente, fixé à 25,00 € HT/m², sera appliqué à la surface vendue.

L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente de cette parcelle est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

ID: 079-200041317-20210927-C__41_09_2021-DE

Parcelle	Surface	Prix d'achat HT/m²	Prix d'achat appliqué à la surface vendue	Prix de vente HT/m²	Prix de vente HT appliqué à la surface vendue	Marge	TVA sur la marge	Prix de vente total TTC
ZH206	3 739 m²	15,08€	56 384,12 €	25,00€	93 475,00 €	37 090,88 €	7 418,18 €	100 893,18 €

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 93 475,00 € H.T., seront versées en recettes au Budget Annexe Zones d'Activités Economiques.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à la SARL MB2, représentée par Messieurs Alexis MOREAU et Vivian BARGEOLLE, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, un terrain de 3 739 m² environ, situé sur le Parc d'Activités "Le Luc - Les Carreaux" (Zone du Luc à Echiré), selon les modalités de cession précisées ci-dessus;
- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 100 893,18 € TOUTES TAXES COMPRISES (qui se décompose en un prix net HT de 93 475,00 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge égale à 7 418,18 €);
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires), qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération;
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions des règlements de lotissement, cahier des charges de cession de terrain (lorsqu'ils existent) et Plan Local d'Urbanisme afférents à la parcelle, en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte authentique de vente ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour: 79 Contre: 0 Abstention: 0 Non participé: 0

Gérard LEFEVRE

Vice-Président Délégué